



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 01/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°49/2021 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- M. CAZALS Jean-François
- Mme ALBERT Jeannine
- M. BRETEAU Philippe
- Mme VIDAL Mélanie
- M. FERNANDEZ Pierre

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20211206-DELIB492021-DE

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme DUFOUR Laurence, Mme RIBES Chrystelle

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Quatre conseillers municipaux présents (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) n'ont pas participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste M. CAZALS Jean-François : 15 (quinze) voix

La liste M. CAZALS Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- M. CAZALS Jean-François, 1^{er} adjoint
- Mme ALBERT Jeannine, 2^{ème} adjoint
- M. BRETEAU Philippe, 3^{ème} adjoint
- Mme VIDAL Mélanie, 4^{ème} adjoint
- M. FERNANDEZ Pierre, 5^{ème} adjoint.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 07/12/2021

➤ Affichage le : 07/12/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication